

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2347

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« L'adjonction de cellules pluripotentes humaines, d'origine embryonnaires ou souches induites, à un embryon animal et l'introduction de matériel génétique d'une cellule humaine, somatique ou embryonnaire, dans un ovocyte animal sont interdites. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un embryon chimérique pourrait être fabriqué par fécondation d'un gamète humain et d'un gamète animal. De même, des cellules humaines IPS ou CSEh pourraient être introduites dans un ovocyte animal ou ajoutées à un embryon animal.

Il convient donc de préciser que ces adjonctions restent interdites.

Tel est le sens de cet amendement.